

La formation

La formation comprend trois unités de compétences (UC) et un examen final.

UC1

Concevoir et préparer un cycle d'enseignement pour une population donnée.

Effectuer une démonstration en kata, ne-waza, tachi-waza et procédés d'enseignement.

UC2

Mettre en pratique les connaissances théoriques acquises en cours en présence d'un public d'enfant.

UC3

Participer au fonctionnement d'une structure associative (stage pédagogique).

La formation est sanctionnée par l'obtention d'une ou plusieurs Unités Capitalisables (Cf. ci-après).

Le diplôme est obtenu par la validation devant un jury des 3 Unités Capitalisables ci-dessus.

Période de formation

Durée de la formation : 160 heures pédagogiques en centre et 50 heures de stage club + 10 heures sur leur Comité Départemental.

Formation programmée
du 19/12/2020 au 25/06/2022

Voir calendrier prévisionnel

Coût de la formation : 1590 €

Lieu : ORLÉANS

Date limite d'inscription 11 Décembre 2020

Tests d'entrée et positionnement

Samedi 19 Décembre 2020 à Orléans

Ligue du Centre-Val de Loire Judo Jujitsu

Maison des Sports

1240, rue de la Bergeresse

45160 OLIVET

02.38.49.88.60

secretariat-ligue@cvi-ffjudo.com

www.ligue-centre-val-de-loire-judo-jujitsu-da.fr

Contact

M. Thierry MARCHAND

02.38.49.88.60

06.07.63.55.92

**Dossier d'inscription à télécharger
sur le site de la Ligue
Centre-Val de Loire Judo Jujitsu**

**Nous restons à votre disposition
pour de plus amples informations !**

Cette formation est proposée par
la Ligue du Centre-Val de Loire Judo Jujitsu.

Elle est mise en place grâce au soutien de la Région
Centre-Val de Loire et de la Direction régionale et
Départementale de la jeunesse, des sports et de la
cohésion sociale du Centre.

CQP MAM Judo Jujitsu



2021/2022

Certificat de Qualification Professionnelle Moniteur d'Arts Martiaux mention Judo Jujitsu

**Formation
cvi. Judo CVL**

SIRET 317 425 916 00051 | N° d'activité 2445 0260 545
délivré par la DIRECCTE Centre-Val-de-Loire

Le diplôme

Le certificat de qualification professionnelle (C.Q.P.) « Moniteur Arts Martiaux » est un diplôme de la branche professionnelle du sport. Il permet d'obtenir une carte professionnelle délivrée par les services du ministère chargé des sports. Il autorise l'enseignement du judo-jujitsu contre rémunération pour une durée maximum annuelle de 360 heures. Il s'adresse donc aux personnes souhaitant s'engager dans une activité d'enseignement à titre d'activité accessoire (salarier à temps partiel). Il s'obtient après avoir suivi une formation de 160 heures (théorie et technique), réalisé un stage de 50 heures en club, 10 heures sur leur OTD, puis réussi les épreuves de l'examen final. C'est le premier niveau de formation professionnelle pour tous ceux qui envisagent ensuite de s'engager dans ce métier à plein temps.

L'activité

Le Moniteur de judo-jujitsu conduit son activité pédagogique de façon autonome (découverte, initiation, loisir, perfectionnement).

Il délivre des grades (ou équivalent) jusqu'à la ceinture marron et prépare les pratiquants à la ceinture noire.

Il exerce au bénéfice des différents publics du club, mais ne peut pas encadrer le judo-jujitsu en milieu scolaire ou dans le secteur du tourisme. Ses interventions se déroulent fréquemment en horaires décalés (soirées, week-end).

L'accès à la formation

Avant de s'engager dans la formation, le candidat doit avoir conscience que son investissement, en dehors des séquences de formation, est un facteur déterminant de sa réussite. Une participation active à la vie de votre club, comité départemental et/ou de la ligue (organisation de tournois, participation à des stages et animations...) sera demandée pour parfaire votre formation.



La formation est accessible aux personnes en situation de handicap.

Conditions d'inscription à la formation

- Être passionné(e) par le judo, avoir envie de l'enseigner et être âgé(e) de 17 ans au moins à la date d'entrée en formation.
- Être titulaire du 1er Dan de Judo-Jujitsu minimum depuis 1 an et être titulaire de l'attestation de formation aux premiers secours (AFPS) ou de la prévention et secours civique de niveau 1 (PSC1)
- Présenter un certificat médical de non contre indication à la pratique et à l'enseignement du Judo Jujitsu datant de moins de trois mois.
- Avoir satisfait aux tests d'entrée en formation qui se dérouleront le 19 Décembre 2020.

Employeurs potentiels

- les associations sportives
- les collectivités territoriales
- les écoles, universités
- les établissements de santé (EHPAD, APA)

Les tests d'entrée en formation

- Épreuve écrite, s'appuyant sur des connaissances techniques judo générales et sur la compréhension de texte, résumé, analyse vidéo, etc.
- Entretien de 15 minutes
- Épreuve technique : **(venir avec un partenaire)**
 - démonstration de tout ou partie du nage no kata (5 séries)
 - démonstration de votre système d'attaque debout/sol (2' à 3')
 - kakari geiko (2x2 min en uke et tori avec des partenaires différents) en tachi waza et en ne waza
 - randori de 3 minutes avec partenaires différents (debout et sol)

Les aides au financement

Des aides à la formation sont possibles en fonction du statut du candidat.

Les principaux dispositifs d'aide

a) Pour les salariés :

- le plan de formation (employeur),
 - le droit individuel à la formation (employeur et OPCA),
 - le congé individuel de formation (FONGECIF),
 - le contrat de professionnalisation (employeur),
- ### b) Pour les demandeurs d'emploi :
- l'action de formation conventionnée (Pôle Emploi),
 - le stage agréé par la région (Conseil Régional)

Un accompagnement sera proposé aux candidats pour leur permettre de finaliser leur dossier de prise en charge financière.